



ARRETE DU MAIRE N° AT_2021_151_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de circulation (temporaire)

Autorisation de stationnement d'une mini pelle et d'un camion aspirateur pour des travaux de branchement électrique par la société FELDNER SARL pour la SDEA - rue Anne Boecklin - KIENTZHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE

Le Maire de la Ville de Kayserberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 et R 417-1 à R 417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

VU la demande de la société FELDNER SARL en date du 4 octobre 2021 pour le stationnement d'une mini pelle et d'un camion aspirateur pour des travaux de branchement électrique,

CONSIDERANT que la réalisation de cette intervention nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie communale,

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à stationner une mini pelle et un camion aspirateur afin de procéder aux travaux de branchement électrique située rue Anne Boecklin - KIENTZHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La circulation sera temporairement réglementée pendant la durée du chantier qui aura lieu à partir du 25 octobre 2021 pour une durée de 5 jours dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 2

Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier situé rue Anne Boecklin – KIENTZHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE :

- Interdiction de stationner
- Route barrée rue Anne Boecklin la journée du 25 octobre 2021

ARTICLE 3

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise FELDNER SARL.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'entreprise FELDNER SARL.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 6

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kayserberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kayserberg Vignoble, le 5 octobre 2021




L'adjoindé en charge du Domaine Public,
Marie-Paule BALERNA

Ampliation : M. le Procureur de la République, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, l'entreprise FELDNER SARL – 12 rue de l'Industrie – 67730 CHÂTENOIS, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage